



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Décision du Président n°DP_2024_0007
En Scènes - CONTRAT DE CESSION AVEC LE PHALENE POUR LE
SPECTACLE « QUE DU BONHEUR »

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec LE PHALENE pour le spectacle « QUE DU BONHEUR » les vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 janvier 2024 (3 représentations),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle ci-joint.

ARTICLE 2 : La présente décision est conclue pour le spectacle « QUE DU BONHEUR » les vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 janvier 2024 (3 représentations).

Montant du contrat de cession : 3 850€ HT + 600€ HT de frais de transport + 282,80€ HT de défraiement des repas, soit un montant total de 4 993,10€ TTC (TVA 5,5 %).

Prise en charge de l'hébergement, du catering et des transferts locaux pour l'ensemble de l'équipe.

ARTICLE 3 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 007-200072015-20240214-DP_2024_0007-DE



Fait à Davézieux, le 14/02/2024

**Par délégation du Président,
Antoine MARTINEZ**

**6ème vice-président en charge de la
Culture et des équipements sportifs**

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
(Article 278-0 bis du CGI)

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 007-200072015-20240214-DP_2024_0007-DE



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Phalène

6 rue Civiale – 75010 Paris

Correspondance : 19 rue Bouchardon 75010 Paris

Téléphone : 01 44 72 99 05

Numéro SIRET : 434 813 846 00020 - Code APE: 9001 Z

Numéro de TVA intra-communautaire : FR 03434813846

Numéros de licences : PLATESV R 2020-006513 et R 2020-006516

Représenté par M. Jean Luc Kharitonoff, en qualité de Président ou par délégation Paul Nevo, administrateur

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

ET

Annonay Rhône Agglo

Château de la Lombardièrre – BP8 – 07430 DAVEZIEUX

Téléphone : 04 75 33 12 12

n° de SIRET : 200 072 015 000 15 - Code APE : 8411Z

n° TVA intracommunautaire : FR2P200072015

n° de licences : 1-PLATESV-R-2021-0081211-PLATESV-R-2021-008122 /2-PLATESV-R-2021-008123/ 3-PLATESV-R-2021-008124

Représentée par : Monsieur Antoine Martinez, en qualité de Vice-président en charge de la Culture et des équipements sportifs

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Que du bonheur (avec vos capteurs)

Conception, effets magiques et interprétation : Thierry Collet

Assistant de création : Marc Rigaud

Assistant de tournée et interprète : Frédéric Lambierge

Metteur en scène : Cédric Orain

Le PRODUCTEUR certifie à L'ORGANISATEUR, qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté **plus de 141 fois**, au sens défini par les articles 281 quater et 89 ter annexe III du code général des impôts.

Le PRODUCTEUR déclare bénéficier d'un subventionnement public. À ce titre, L'ORGANISATEUR pourra, s'il est subventionné, être exonéré de la taxe sur les spectacles.

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la (ou les) **salle(s) polyvalente Saint-Désirat à Saint-Désirat, Salle Louis Vincent Quintenas à Quintenas, Salle culturelle Saint-Marcel-lès-Annonay à Saint-Marcel-lès-Annonay** dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques-

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -

OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après dans le présent contrat de cession d'exploitation du spectacle *Que du bonheur (avec vos capteurs)*, **3 représentations** aux dates et horaires suivants :

- 19/01/2024 à 20h30

- 20/01/2024 à 20h30

- 21/01/2024 à 16h30

ARTICLE 2 -**OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, ainsi que les défraiements de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en organisera le transport aller et retour.

La fiche technique du spectacle constitue une annexe au présent contrat soumise à la signature de L'ORGANISATEUR.

LE PRODUCTEUR fournira la copie des traités conclus avec les sociétés d'auteurs.

Le PRODUCTEUR aura à sa charge les éventuels droits voisins.

ARTICLE 3 -**OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentations en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations selon la fiche technique en annexe. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations sociales et fiscales de ce personnel.

Il assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et il veillera aux conditions de sécurité et de bon déroulement de la représentation.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le complément de matériel technique nécessaire au spectacle selon la fiche technique en annexe au présent contrat.

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer les transports des équipes techniques et artistiques aller-retour de la gare à l'hôtel et au lieu des représentations.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge le paiement des droits d'auteurs et des compositeurs afférents aux représentations du spectacle objet du présent contrat et s'en acquittera directement auprès des organismes de perception concernés.

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR **5 places exonérées** (hors quota pour les professionnels et la presse) sur la durée des représentations faisant l'objet du présent contrat.

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer la promotion du spectacle. En matière de publicité et d'information, après concertation entre les deux parties, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

Que du bonheur (avec vos capteurs)

Conception, effets magiques et interprétation : Thierry Collet

Assistant de création : Marc Rigaud

Assistant de tournée et interprète : Frédéric Lambierge

Metteur en scène : Cédric Orain

Production : Compagnie Le Phalène

Coproductions : La Comète Scène Nationale de Châlons-en-Champagne, Le Granit – Scène Nationale – Belfort, Maison de la Culture d'Amiens, Théâtre-Sénart Scène Nationale, La Villette.

Soutiens : Hexagone Scène Nationale Arts Sciences, Maif Social Club, L'Azimut - Antony/Châtenay-Malabry, Théâtres de Maisons-Alfort et Claude Debussy.

Partenaires : La compagnie Le Phalène est conventionnée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France et reçoit le soutien de la région Île-de-France. Thierry Collet est artiste associé à la Maison de la Culture d'Amiens, de La Garance - Scène Nationale de Cavaillon, de Scènes Vosges et de La Rose des Vents, Scène Nationale de Lille Métropole Villeneuve-d'Ascq.

La compagnie Le Phalène est partenaire de la Villette dans le cadre du développement du Magic Wip - Villette.

ARTICLE 4 -**PRIX DES PLACES ET JAUGE**

Le prix des places est fixé sur l'initiative de L'ORGANISATEUR.

La jauge des salles est limitée à 70 places maximum et à 20 places minimum par représentation, tout public à partir de 15 ans. Cette limite ne pourra être modifiée sans l'accord explicite du PRODUCTEUR.

Le respect des jauges est nécessaire au bon déroulement du spectacle.

ARTICLE 5 -**MONTAGE-DÉMONTAGE-RÉPÉTITION-REPRISE**

L'ORGANISATEUR tiendra chacun des lieux précités à la disposition du PRODUCTEUR au moins 4h avant la représentation pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le transfert des éléments du décor entre les deux lieux d'exploitation sera assuré par L'ORGANISATEUR. Le démontage sera effectué à l'issue de la dernière représentation.

L'ORGANISATEUR s'engage à veiller à la bonne visibilité du public : lumière, gradinage éventuel selon la jauge et la configuration de l'espace scénique.

Le lieu de la représentation doit impérativement bénéficier d'une bonne réception 3G, d'une bonne téléphonie mobile tous opérateurs et bénéficier d'un relais wifi.

L'ORGANISATEUR fournira le personnel adéquat au chargement-déchargement, montage-démontage sur le lieu de représentation, tel que précisé dans la fiche technique.

3 espaces seront nécessaires au bon déroulement du spectacle : 1 espace d'accueil, 1 espace de jeu, 1 salle à proximité de l'espace de jeu.

ARTICLE 6 -**PRIX DE CESSION**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme hors taxes de **3850€ (trois mille huit-cent-cinquante euros) + TVA 5.5 %, soit un montant total de 4061,75€ TTC (quatre mille soixante et un euros et soixante-quinze centimes).**

Le prix de la cession ne comprend pas le montant des frais de transport du matériel, de déplacement et de séjour du personnel en tournée qui font l'objet d'une annexe, partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 7 -**MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (article 6 et annexe) sera effectué sur présentation d'une facture, à l'issue de la dernière représentation, par mandat administratif ou par chèque du Trésor Public, sur le compte suivant :

**Domiciliation : CREDITCOOP Paris Nation ; Code Banque : 42559 ; Code Guichet : 10000 ; Numéro de compte : 08003424530
Clé : 89 ; IBAN FR76 4255 9100 0008 0034 2453 089.**

ARTICLE 8 -**ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR déclare avoir assuré contre tous les dommages et vols tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. LE PRODUCTEUR sera responsable des préjudices de toute nature qui pourraient être occasionnés à L'ORGANISATEUR et/ou à tout tiers, personne physique ou morale, soit du fait de son activité, soit du fait des personnes dont il est responsable ou des choses dont il a la garde.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu, tant en responsabilité civile que pour les risques d'incendie, explosions, dégâts des eaux, vol avec effraction, etc. Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé.

ARTICLE 9 -**ENREGISTREMENT, DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion du spectacle, même partiel, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

ARTICLE 10 -**ANNULATION DU CONTRAT**

Conformément à l'article 1218 du code civil, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la jurisprudence.

On entend par cas de force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophes naturelles, guerres, insurrections, incendie, grève générale, épidémies, fait du prince...

Au cas où la maladie dûment constatée de l'un des artistes empêcherait une représentation d'avoir lieu, aucun dédit ne sera exigible par l'une ou l'autre des parties. Seules les représentations effectuées et les frais d'approche afférents seront payés par

pa

l'Organisateur qui se réserve le droit de contre-visiter l'artiste défaillant. En cas d'annulation de toutes les représentations, les acomptes éventuellement versés au Producteur seront restitués à l'Organisateur.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraîneraient sa résiliation de plein droit pour inexécution d'une clause essentielle du présent contrat. Dans ce cas aucune somme ne sera due par l'Organisateur au Producteur qui restituera les acomptes éventuellement versés.

Dans tous les autres cas, toute annulation provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité pour rupture contractuelle dont le montant sera calculé sur les frais effectivement engagés sur présentation de justificatifs. Tout acompte perçu le cas échéant par la partie défaillante sera immédiatement restitué.

ARTICLE 11 -

CLAUSE PARTICULIÈRE CONCERNANT LE CORONAVIRUS - COVID

Dans l'éventualité d'une propagation du covid-19, l'organisateur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

ARTICLE 12 -

COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du siège social du PRODUCTEUR, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Paris, 08/01/2024 en 2 exemplaires.

LE PRODUCTEUR

Paul Nevo

L'ORGANISATEUR

Antoine Martinez

Le Phalène
Siège social : 6 rue Civiale
75010 Paris
Siret : 43481384600020

**ANNEXE AU CONTRAT DE CESSION
RELATIF AUX FRAIS LIÉS À L'EXÉCUTION DU CO**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 007200072015-20240214-DP_2024_0007-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Phalène

6 rue Civiale – 75010 Paris

Correspondance : 19 rue Bouchardon 75010 Paris

Téléphone : 01 44 72 99 05

Numéro SIRET : 434 813 846 00020 - Code APE: 9001 Z

Numéro de TVA intra-communautaire : FR 03434813846

Numéros de licences : PLATESV R 2020-006513 et R 2020-006516

Représenté par M. Jean Luc Kharitonoff, en qualité de Président ou par délégation Paul Nevo, administrateur

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

ET

Annonay Rhône Agglo

Château de la Lombardière – BP8 – 07430 DAVEZIEUX

Téléphone : 04 75 33 12 12

n° de SIRET : 200 072 015 000 15 - Code APE : 8411Z

n° TVA intracommunautaire : FR2P200072015

n° de licences : 1-PLATESV-R-2021-0081211-PLATESV-R-2021-008122 /2-PLATESV-R-2021-008123/ 3-PLATESV-R-2021-008124

Représentée par : Monsieur Antoine Martinez, en qualité de Vice-président en charge de la Culture et des équipements sportifs

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du contrat initial en date du **08/01/2024** pour **3 représentations** du spectacle *Que du bonheur (avec vos capteurs)* du **19 au 21 janvier 2024**, L'ORGANISATEUR règlera au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture, selon les modalités de paiement indiqué à l'Article 7, les frais suivants :

- de restauration soit un total de **282,80€ HT**
- de déplacement des équipes artistique, technique et administrative, soit un total de **600€ HT**
- d'hébergement en prise en charge directe par L'ORGANISATEUR ;

Soit un total hors taxes de **882,80€ (huit cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingts centimes) + TVA 5,5%**.

Soit un total toutes taxes comprises de **931,35€ (neuf cent trente et un euros trente-cinq centimes)**.

Planning	Dates	Repas midi	Repas soir	Hôtel et petit-déjeuner
		20,20 €	20,20 €	Prise en charge directe
Arrivée équipe - montage + 1 représentation	19-janv-24	2	2	2
1 représentation	20-janv-24	2	2	2
1 représentation + démontage	21-janv-24	2	2	2
Départ équipe	22-janv-24	2		
		161,60 €	121,20 €	6

TOTAL repas 282,80 €
TOTAL transport équipe 600,00 €

TOTAL HT		882,80 €
TVA	5,50%	48,55 €
TOTAL TTC		931,35 €

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 007-200072015-20240214-DP_2024_0007-DE



L'ORGANISATEUR aura à sa charge la réservation et le coût de l'hébergement et des petits déjeuners de l'équipe dans un hôtel de catégorie deux étoiles minimum ou équivalent.

Les autres articles du contrat initial restent tous valables et inchangés.

Fait à Paris, le 08/01/2024, en 2 exemplaires.

LE PRODUCTEUR
Paul Nevo

Le Phalène
Siège social : 6 rue Civiale
75010 Paris
Siret : 43481384600020

L'ORGANISATEUR
Antoine Martinez